



Catalogue de formations

AJP Formation

Date de dernière mise à jour :

20/07/2020

1	Introduction	3
2	Programmes de formation en bancassurance et immobilier.....	4
2.1	Les formations certifiantes.....	4
2.1.1	La formation pour les IAS.....	4
2.1.2	La formation pour les IOBSP	8
2.1.3	La formation pour les CIF.....	12
2.2	Formations thématiques	16
2.2.1	Intitulé.....	17
2.2.2	Objectifs pédagogiques.....	17
2.2.3	Capacités et compétences professionnelles visées	17
2.2.4	Public visé et pré-requis	17
2.2.5	Modalités et délais d'accès	17
2.2.6	Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement	18
2.2.7	Accessibilité aux personnes handicapées	18
2.2.8	Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats	19
2.2.9	Modalités d'évaluation.....	19
2.2.10	Déroulé et durée des formations juridiques proposées.....	19

1 INTRODUCTION

AJP Formation est un organisme de formation qui intervient dans un domaine de compétence :

- **En bancassurance et immobilier**, pour les professionnels de la gestion de patrimoine, de l'immobilier, de la finance et de l'assurance. Les thématiques sont diverses et variées, mais sont centrées sur les aspects juridiques et réglementaires. En effet, AJP Formation dispose d'une compétence métier dans le domaine juridique. Les programmes de formation proposés visent tous à acquérir, mobiliser et développer les compétences juridiques de la personne formée.

2 PROGRAMMES DE FORMATION EN BANCASSURANCE ET IMMOBILIER

Nous proposons des formations au sein de quatre métiers distincts :

- IAS : intermédiaire en assurances
- IOBSP : intermédiaire en opérations de banque et service de paiement
- CIF : conseiller en investissements financiers
- Agent immobilier titulaires de la carte T (de transaction immobilière)

Pour les trois premiers métiers présentés, il s'agira de distinguer les formations dites « certifiantes » qui sont enregistrées au répertoire spécifique, et les formations dites « thématiques » qui permettent un approfondissement des compétences acquises à l'aide des formations habilitantes.

2.1 LES FORMATIONS CERTIFIANTES

2.1.1 La formation pour les IAS

2.1.1.1 Intitulé

Formation Intermédiaire en assurances ou conseiller en assurances

Préparation à la certification professionnelle inscrite au répertoire spécifique, code certifinfo = 84757, code CPF = 236497, voir carif-oref : <https://reseau.intercariforef.org/formations/certification-84757.html>

2.1.1.2 Taux d'obtention de la certification

100% des personnes formées ont obtenu la certification.

Pas de possibilité de valider seulement certains blocs de compétence.

2.1.1.3 Débouchés

Voici les débouchés pour cette formation professionnelle :

- [Conseil clientèle en assurances](#)
- [Direction d'exploitation en assurances](#)
- [Management de groupe et de services en assurances](#)
- [Souscription d'assurances](#)

2.1.1.4 Equivalences

Voici les équivalences possibles pour cette formation :

	Niveau I- IAS
<p>Equivalence 1= Expérience professionnelle sur des fonctions de production ou de gestion de contrats d'assurance ou de capitalisation</p>	<p>2 ans comme cadre ou 4 ans comme salarié ou non salarié (ex : TNS)</p>
<p>Equivalence 2= Diplômes, Titre ou certificat^[2]</p>	<p>Master Licence inscrit au RNCP – Banque, Assurances finances, Immobilier (313) CQP inscrit au RNCP– Banque, Assurances finances, Immobilier (313)</p>

2.1.1.5 Objectifs pédagogiques

- Objectif général de formation : création d'entreprise et perfectionnement, élargissement des connaissances
- Objectif spécifique de formation : Obtenir la capacité professionnelle de niveau I conforme à l'arrêté du 11 juillet 2008 afin d'exercer le métier de courtier en assurances ou, pour les salariés, de valider leurs compétences professionnelles.

2.1.1.6 Capacités et compétences professionnelles visées

Le candidat à la formation connaîtra, à l'issue de la formation, un ensemble de connaissances juridiques et techniques permettant d'exercer le métier d'intermédiaire en assurances. Ces connaissances théoriques et savoir-faire techniques concernent notamment les thématiques suivantes :

- Réglementation professionnelle
- Obligations à l'égard de la clientèle
- Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme
- Les assurances de personnes types assurance-vie et santé
- Les assurances de biens types IARD

Il existe trois niveaux de formation habilitante pour les IAS : le niveau I, II et III.

2.1.1.7 Public visé et pré-requis

Le candidat à la formation doit avoir obtenu au minimum un Bac. Il doit avoir une appétence aux assurances personnes et biens et doit souhaiter créer une entreprise de courtage ou bien être salarié d'une compagnie d'assurance, d'un courtier ou d'un agent général.

2.1.1.8 Modalités et délais d'accès

Les modalités d'accès sont en formation à distance de manière asynchrone. Dès lors, il suffit que le candidat à la formation dispose d'une connexion internet. Il se connecte sur le site : <https://www.formation-ajp.fr/>, entre son identifiant de connexion et son mot de passe, et a accès à la formation en ligne.

La durée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation varie en fonction des modalités de financement de la formation :

- Si elle est financée par le CPF (Compte Personnel de Formation), le bénéficiaire peut débiter sa formation dès validation de sa demande sur EDOF (soit dans le délai maximum de 5 jours ouvrés) ;
- Si elle est financée sans OPCO, le bénéficiaire débute sa formation dès paiement de celle-ci, soit dans les 24 heures du paiement ;
- Si elle est financée avec OPCO, le bénéficiaire débute sa formation un mois après la demande de financement auprès de l'OPCO.

2.1.1.9 Tarif

Le tarif de la formation IAS de 150 heures, de niveau I est fixé à 1190€.

Le tarif de la formation IAS de 150 heures, de niveau II est fixé à 1090€.

Voir la liste de tous les tarifs affichés sur le site : <https://www.formation-ajp.fr/tarifs>.

2.1.1.10 Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

- Moyens pédagogiques :
 - Accompagner le titulaire du contrat dans son parcours de progression à travers les réponses aux questions posées dans le forum sur le site internet ou les réponses aux questions posées par mail ou téléphone
 - Maintenir un lien constant Candidats/Administrateur
 - Valider chaque fin de module par des QCM ou QRU ou Note de synthèse
- Moyens techniques :
 - Mettre à disposition des candidats une connexion avec identifiants personnels et confidentiels

- L'accès au site est assuré de façon continue et permanente, sauf cas de force majeure ou d'évènement hors de contrôle de la Société AJP Formation, et sous réserve des éventuelles interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site.

2.1.1.11 Accessibilité aux personnes handicapées

Les formations se font à distance. La plateforme offre la possibilité d'augmenter les caractères pour être lisible par les personnes malvoyantes.

2.1.1.12 Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

L'action de formation fait l'objet d'un suivi régulier hebdomadaire entre le candidat et le formateur.

Au fur et à mesure de l'avancée de la formation, les acquis (résultats) sont appréciés à l'aide de QCM d'entraînement présent à la fin de chaque module composant la formation.

2.1.1.13 Modalités d'évaluation

La validation du cursus de formation se fait par l'intermédiaire d'un examen de type QCM et QRU de 130 questions, pour lequel le candidat doit justifier d'un taux de bonnes réponses supérieur à 70% pour prétendre valider le cursus.

La validation du cursus de formation donne droit à un livret de formation, attestation habilitante, permettant au candidat de s'enregistrer auprès de l'ORIAS en tant qu'intermédiaire en assurances.

2.1.1.14 Déroulé et durée de la formation de niveau I 150 heures

Dans la mesure où le contenu est imposé par [l'arrêté du 11 juillet 2008](#), AJP Formation précise ici le contenu de chaque unité présentée dans l'arrêté :

MODULES	NOMBRE D'HEURES
U1 – Les savoirs généraux	30
U2 – Les assurances de personnes : incapacité invalidité, décès, dépendance, santé	30
U3 – Les assurances de personnes : assurances vie et capitalisation	30

U4 – Les assurances de personnes : les contrats collectifs	30
U5 – Assurances de biens et de responsabilité	30
TOTAL	150

2.1.1.15 Déroulé et durée des formations de niveau II et III

Les formations de niveau II et de niveau III durent respectivement 150h et au minimum 8 heures.

Le niveau II de 150 heures se réalise sur la base des U1, U2 et au choix l’U3 ou l’U4 présentées ci-dessus, répartis en 50 heures par unité.

Le contenu du programme de niveau III de minimum 8 heures dépend de la spécialité choisie par le candidat ; à savoir assurance-vie, ou IARD ou assurance-emprunteur.

2.1.2 La formation pour les IOBSP

2.1.2.1 Intitulé

Formation Intermédiaire en Opérations de Banque et Service de Paiement
Préparation à la certification professionnelle inscrite au répertoire spécifique, code certinfo = 85003, code CPF = 237083, voir carif-oref : <https://reseau.intercariforef.org/formations/certification-85003.html>

2.1.2.2 Taux d’obtention de la certification

100% des personnes formées ont obtenu la certification.

Pas de possibilité de valider seulement certains blocs de compétence.

2.1.2.3 Débouchés

Voici les débouchés pour cette formation professionnelle :

- [Conception et expertise produits bancaires et financiers](#)
- [Conseil en gestion de patrimoine financier](#)
- [Gestion en banque et assurances](#)

2.1.2.4 Equivalences

Voici les équivalences possibles pour cette formation :

	IOBSP
Equivalence 1= Expériences professionnelles liées à la réalisation des opérations de banques ou de services de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Salarié cadre : 2 ans dans les 3 ans - Salarié hors cadre : 4 ans dans les 5 ans - TNS (ex : gérant de cabinet) : 4 ans dans les 5 ans
Equivalence 2= Diplôme Finances, Banques, Assurances, Immobilier	Licence

2.1.2.5 Objectifs pédagogiques

- Objectif général de formation : création d'entreprise et perfectionnement, élargissement des connaissances
- Objectif spécifique de formation : Obtenir la capacité professionnelle de niveau I conforme à l'arrêté du 9 juin 2016 afin d'exercer le métier de courtier en crédits ou, pour les salariés, de valider leurs compétences professionnelles.

2.1.2.6 Capacités et compétences professionnelles visées

Le candidat à la formation connaîtra, à l'issue de la formation, un ensemble de connaissances juridiques et techniques permettant d'exercer le métier d'intermédiaire en opérations de banque et de services de paiement. Ces connaissances théoriques et savoir-faire techniques concernent notamment les thématiques suivantes :

- Réglementation professionnelle
- Obligations à l'égard de la clientèle
- Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme
- Le crédit immobilier
- La défiscalisation
- Les services de paiement
- Le crédit à la consommation

Il existe trois niveaux de formation habilitante pour les IOBSP : le niveau I, II et III.

2.1.2.7 Public visé et pré-requis

Le candidat à la formation doit avoir obtenu au minimum un Bac. Il doit avoir une appétence aux crédits immobiliers et doit souhaiter créer une entreprise de courtage en crédits, ou bien être salarié d'un courtier en crédits.

2.1.2.8 Modalités et délais d'accès

Les modalités d'accès sont en formation à distance de manière asynchrone. Dès lors, il suffit que le candidat à la formation dispose d'une connexion internet. Il se connecte sur le site : <https://www.formation-ajp.fr/>, entre son identifiant de connexion et son mot de passe, et a accès à la formation en ligne.

La durée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation varie en fonction des modalités de financement de la formation :

- Si elle est financée par le CPF (Compte Personnel de Formation), le bénéficiaire peut débuter sa formation dès validation de sa demande sur EDOF (soit dans le délai maximum de 5 jours ouvrés) ;
- Si elle est financée sans OPCO, le bénéficiaire débute sa formation dès paiement de celle-ci, soit dans les 24 heures du paiement ;
- Si elle est financée avec OPCO, le bénéficiaire débute sa formation un mois après la demande de financement auprès de l'OPCO.

2.1.2.9 Tarif

Le tarif de la formation IOBSP de 150 heures, de niveau I est fixé à 1190€.

Le tarif de la formation IOBSP de 80 heures, de niveau II est fixé à 680€.

Voir la liste de tous les tarifs affichés sur le site : <https://www.formation-ajp.fr/tarifs>.

2.1.2.10 Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

- Moyens pédagogiques :
 - Accompagner le titulaire du contrat dans son parcours de progression à travers les réponses aux questions posées dans le forum sur le site internet ou les réponses aux questions posées par mail ou téléphone
 - Maintenir un lien constant Candidats/Administrateur
 - Valider chaque fin de module par des QCM ou QRU ou Note de synthèse
- Moyens techniques :
 - Mettre à disposition des candidats une connexion avec identifiants personnels et confidentiels
 - L'accès au site est assuré de façon continue et permanente, sauf cas de force majeure ou d'évènement hors de contrôle de la Société AJP Formation, et sous réserve des éventuelles interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site.

2.1.2.11 Accessibilité aux personnes handicapées

Les formations se font à distance. La plateforme offre la possibilité d'augmenter les caractères pour être lisible par les personnes malvoyantes.

2.1.2.12 Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

L'action de formation fait l'objet d'un suivi régulier hebdomadaire entre le candidat et le formateur.

Au fur et à mesure de l'avancée de la formation, les acquis (résultats) sont appréciés à l'aide de QCM d'entraînement présent à la fin de chaque module composant la formation.

2.1.2.13 Modalités d'évaluation

La validation du cursus de formation se fait par l'intermédiaire d'un examen de type QCM et QRU de 130 questions, pour lequel le candidat doit justifier d'un taux de bonnes réponses supérieur à 70% pour prétendre valider le cursus.

La validation du cursus de formation donne droit à un livret de formation, attestation habilitante, permettant au candidat de s'enregistrer auprès de l'ORIAS en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement.

2.1.2.14 Déroulé et durée de la formation de niveau I 150 heures et de niveau II 80 heures ou de 40 heures

Dans la mesure où le contenu est imposé par [l'arrêté du 20 mars 2019](#), AJP Formation précise ici le contenu de chaque unité présentée dans l'arrêté :

	Niveau I – 150 heures	Niveau 2 – 80 heures
Tronc commun	Le métier et ses obligations ; le crédit	
	60 heures	60 heures
Module 1	Le crédit à la consommation et le crédit de trésorerie	
	14 heures	14 heures + 6 heures d'approfondissement
Module 2	La restructuration ou le regroupement de crédits	

	14 heures	<u>OU</u> 14 heures + 6 heures d'approfondissement
Module 3	Les différents services de paiement accessibles aux particuliers 14 heures	<u>OU</u> 14 heures + 6 heures d'approfondissement
Module 4	Le crédit immobilier 24 heures	
Module 5	Les placements 24 heures	

Le contenu du programme de niveau III de minimum 8 heures dépend de la spécialité choisie par le candidat ; à savoir :

- Crédit immobilier
- Placements
- Services de paiement
- Regroupement de crédit
- Crédit à la consommation

2.1.3 La formation pour les CIF

2.1.3.1 Intitulé

Formation Conseiller en Investissements Financiers

Préparation à la certification professionnelle inscrite au répertoire spécifique, code certifinfo = 85532, code CPF = 236887, voir carif-oref :

<https://reseau.intercariforef.org/formations/certification-85532.html>

2.1.3.2 Taux d'obtention de la certification

100% des personnes formées ont obtenu la certification.

Pas de possibilité de valider seulement certains blocs de compétence.

2.1.3.3 Débouchés

Voici les débouchés pour cette formation professionnelle :

- [Relation clients banque finance](#)
- [Conseil en gestion de patrimoine financier](#)
- [Gestion de portefeuille sur les marchés financiers](#)
- [Trésorerie et financement](#)

2.1.3.4 Equivalences

Voici les équivalences possibles pour cette formation :

	CIF
Equivalence 1 = Expérience professionnelle liée à la réalisation d'opérations relevant des catégories énumérées au I de l'article L. 541-1 du code monétaire et financier, cette expérience ayant été acquise au cours des cinq années précédant son entrée en fonction	Expérience professionnelle d'une durée de deux ans dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations relevant des catégories énumérées au I de l'article L. 541-1 du code monétaire et financier, cette expérience ayant été acquise au cours des cinq années précédant son entrée en fonction
Equivalence 2 = Diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures juridiques, économiques ou de gestion, ou un titre ou un diplôme de même niveau adapté à la réalisation des opérations mentionnées au I de l'article L. 541-1 du code monétaire et financier	Licence

2.1.3.5 Objectifs pédagogiques

- Objectif général de formation : création d'entreprise et perfectionnement, élargissement des connaissances
- Objectif spécifique de formation : acquérir la capacité professionnelle conforme à la loi RBF du 22 octobre 2010 et plus précisément à l'instruction [DOC-2013-07](#) de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) afin d'exercer le métier de conseiller en investissements financiers ou, pour les salariés, de valider leurs compétences professionnelles.

2.1.3.6 Capacités et compétences professionnelles visées

Le candidat à la formation connaîtra, à l'issue de la formation, un ensemble de connaissances juridiques et techniques permettant d'exercer le métier de conseiller en investissements financiers. Ces connaissances théoriques et savoir-faire techniques concernent notamment les thématiques suivantes :

- Réglementation professionnelle
- Obligations à l'égard de la clientèle
- Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme
- Le traitement des conflits d'intérêt
- Le traitement des réclamations clients
- La défiscalisation
- Les risques financiers
- Le marché boursier

L'acquisition du statut de CIF ne connaît pas trois niveaux, comme pour les IAS ou les IOBSP.

Seule la formation de 150 heures permet d'obtenir l'habilitation pour devenir CIF.

2.1.3.7 Public visé et pré-requis

Le candidat à la formation doit avoir obtenu au minimum un Bac. Il doit avoir une appétence au conseil en gestion de patrimoine et doit souhaiter créer une entreprise de gestion de patrimoine, ou bien souhaite devenir salarié d'un conseiller en investissements financiers.

2.1.3.8 Modalités et délais d'accès

Les modalités d'accès sont en formation à distance de manière asynchrone. Dès lors, il suffit que le candidat à la formation dispose d'une connexion internet. Il se connecte sur le site : <https://www.formation-ajp.fr/>, entre son identifiant de connexion et son mot de passe, et a accès à la formation en ligne.

La durée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation varie en fonction des modalités de financement de la formation :

- Si elle est financée par le CPF (Compte Personnel de Formation), le bénéficiaire peut débiter sa formation dès validation de sa demande sur EDOF (soit dans le délai maximum de 5 jours ouvrés) ;
- Si elle est financée sans OPCO, le bénéficiaire débute sa formation dès paiement de celle-ci, soit dans les 24 heures du paiement ;
- Si elle est financée avec OPCO, le bénéficiaire débute sa formation un mois après la demande de financement auprès de l'OPCO.

2.1.3.9 Tarif

Le tarif de la formation CIF de 150 heures, est fixé à 1190€.

Voir la liste de tous les tarifs affichés sur le site : <https://www.formation-ajp.fr/tarifs>.

2.1.3.10 Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

- Moyens pédagogiques :
 - Accompagner le titulaire du contrat dans son parcours de progression à travers les réponses aux questions posées dans le forum sur le site internet ou les réponses aux questions posées par mail ou téléphone
 - Maintenir un lien constant Candidats/Administrateur
 - Valider chaque fin de module par des QCM ou QRU ou Note de synthèse

- Moyens techniques :
 - Mettre à disposition des candidats une connexion avec identifiants personnels et confidentiels
 - L'accès au site est assuré de façon continue et permanente, sauf cas de force majeure ou d'évènement hors de contrôle de la Société AJP Formation, et sous réserve des éventuelles interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site.

2.1.3.11 Accessibilité aux personnes handicapées

Les formations se font à distance. La plateforme offre la possibilité d'augmenter les caractères pour être lisible par les personnes malvoyantes.

2.1.3.12 Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

L'action de formation fait l'objet d'un suivi régulier hebdomadaire entre le candidat et le formateur.

Au fur et à mesure de l'avancée de la formation, les acquis (résultats) sont appréciés à l'aide de QCM d'entraînement présent à la fin de chaque module composant la formation.

2.1.3.13 Modalités d'évaluation

La validation du cursus de formation se fait par l'intermédiaire d'un examen de type QCM et QRU de 130 questions, pour lequel le candidat doit justifier d'un taux de bonnes réponses supérieur à 70% pour prétendre valider le cursus.

La validation du cursus de formation donne droit à un livret de formation, attestation habilitante, permettant au candidat de s'enregistrer auprès de l'ORIAS en tant que CIF.

2.1.3.14 Déroulé et durée de la formation de 150 heures

Le programme de la formation est imposé par le règlement général de l'AMF (article 325-1) et mentionné par l'instruction en date du 24 avril 2013 modifiée le 23 octobre 2018.

AJP Formation précise ici le contenu du programme vié par l'instruction :

MODULES	NOMBRE D'HEURES
U1 - Connaissances générales sur le conseil en investissements financiers	40
U2 - Connaissances générales sur les modes de commercialisation des instruments financiers	30
U3 - Règles de bonne conduite des conseillers en investissement financier	30
U4 - Règles d'organisation des conseillers en investissement financiers	40
U5 - La gouvernance des instruments financiers	10
TOTAL	150

2.2 FORMATIONS THEMATIQUES

Dans le cadre de l'obligation de formation professionnelle continue des professionnels (IAS, CIF, IOBSP et agent immobilier), AJP Formation propose des thématiques juridiques diverses, afin de respecter les obligations professionnelles de chaque statut.

2.2.1 Intitulé

Formations juridiques pour les professionnels de la gestion de patrimoine

2.2.2 Objectifs pédagogiques

- Objectif général de formation : perfectionnement, élargissement des connaissances
- Objectif spécifique de formation : respecter leurs obligations professionnelles de formation continue annuelle.

2.2.3 Capacités et compétences professionnelles visées

Les thématiques proposées aux candidats à la formation visent l'acquisition, le perfectionnement des connaissances juridiques propres à chaque statut.

Conformément à l'article L 6313-1 du Code du travail, la nature de la formation est une action d'acquisition, d'entretien, de perfectionnement des connaissances.

Le candidat à la formation peut également choisir des formations juridiques spécifiques auxquelles AJP formation répondra si cela est dans son champ de compétences.

2.2.4 Public visé et pré-requis

Le candidat à la formation doit être professionnel de la gestion de patrimoine, il doit être, soit IOBSP, soit IAS, soit agent immobilier, soit CIF.

Les formations juridiques s'adressent à des publics avertis, ayant des connaissances de base de leur métier.

2.2.5 Modalités et délais d'accès

Lorsque les modalités d'accès sont en formation à distance de manière asynchrone, il suffit que le candidat à la formation dispose d'une connexion internet. Il se connecte sur le site : <https://www.formation-ajp.fr/>, entre son identifiant de connexion et son mot de passe, et a accès à la formation en ligne.

Lorsque les modalités d'accès sont en formation en présentiel, l'OF loue une salle de formation accessible aux personnes handicapées et en informe le candidat dès connaissance de la date de réalisation de la formation. La formation peut également se dérouler au sein de l'entreprise qui demande la formation, à condition que la salle

de formation respecte la réglementation en vigueur, notamment les normes d'accès aux personnes handicapées.

La durée entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation varie en fonction des modalités de financement de la formation :

- Si elle est financée par le CPF (Compte Personnel de Formation), le bénéficiaire peut débuter sa formation dès validation de sa demande sur EDOF (soit dans le délai maximum de 5 jours ouvrés) ;
- Si elle est financée sans OPCO, le bénéficiaire débute sa formation dès paiement de celle-ci, soit dans les 24 heures du paiement ;
- Si elle est financée avec OPCO, le bénéficiaire débute sa formation un mois après la demande de financement auprès de l'OPCO.

2.2.6 Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

- Moyens pédagogiques :
 - Accompagner le titulaire du contrat dans son parcours de progression à travers les réponses aux questions posées dans le forum sur le site internet ou les réponses aux questions posées par mail ou téléphone
 - Maintenir un lien constant Candidats/Administrateur
 - Valider chaque fin de module par des QCM ou QRU ou Note de synthèse
- Moyens techniques :
 - Mettre à disposition des candidats une connexion avec identifiants personnels et confidentiels
 - L'accès au site est assuré de façon continue et permanente, sauf cas de force majeure ou d'évènement hors de contrôle de la Société AJP Formation, et sous réserve des éventuelles interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site.

2.2.7 Accessibilité aux personnes handicapées

AJP formation ne dispose pas de locaux permettant l'accueil du public. Dès que les formations juridiques proposées se font inter-entreprises, AJP Formation loue une salle de formation conforme à la réglementation en vigueur et notamment à l'accessibilité aux personnes handicapées.

2.2.8 Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

L'action de formation fait l'objet d'un suivi entre le candidat et le formateur.

A l'issue de la formation, les acquis (résultats) sont appréciés à l'aide d'un QCM.

2.2.9 Modalités d'évaluation

La validation du cursus de formation se fait par l'intermédiaire d'un examen de type QCM et QRU de plusieurs questions, pour lequel le candidat doit justifier d'un taux de bonnes réponses supérieur à 70% pour prétendre valider le niveau d'acquisition des connaissances de la formation juridique.

2.2.10 Déroulé et durée des formations juridiques proposées

Voici les diverses thématiques juridiques proposées par AJP Formation (chaque thématique aura lieu sur une journée de 7 heures) :

U1– Le crédit immobilier

- 1- L'environnement réglementaire et juridique du crédit immobilier
- 2- Les différents acteurs du marché
- 3- Les fonctionnements d'un crédit immobilier
- 4- Les différentes typologies de crédit immobilier
- 6- Les obligations d'information auprès des clients
- 7- Les pièces constitutives d'un dossier de prêt en fonction du projet du client
- 8- Les garanties et assurances
- 9- Quiz de validation QCM/QRU

U2 – La réforme du droit des contrats

- 1- La question de l'entrée en vigueur de la réforme et les raisons de la réforme
- 2- La réforme portant sur les conditions de validité du contrat
- 3- La réforme portant sur les effets du contrat entre les parties et à l'égard des tiers
- 4- La réforme portant sur la responsabilité contractuelle
- 5- Quiz de validation QCM/QRU

U3 – Le fonctionnement et le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

- 1- La présentation du calcul de l'IR
- 2- La détermination des revenus catégoriels
- 3- La globalisation des revenus catégoriels

- 4- Les charges déductibles du revenu global
- 5- Le calcul de l'IR
- 6- Quizz de validation QCM/QRU

U4 – Les régimes matrimoniaux et les successions

- 1- Les différents régimes matrimoniaux applicables et leurs effets
- 2- Les successions : principes
- 3- Les successions : fiscalité applicable
- 4- Application des régimes matrimoniaux et successions à l'assurance-vie
- 5- Quizz de validation QCM/QRU

U5 – Le fonctionnement et le calcul de la plus-value immobilière

- 1- La distinction entre la plus-value brute et la plus-value nette
- 2- Les cas d'exonération de plus-value
- 3- Les différents abattements
- 4- La distinction de calculs entre les contributions sociales et l'IR
- 5- Quizz de validation QCM/QRU

U6 – Les procédés de défiscalisation actuels

- 1- Le régime fiscal applicable au LMNP
- 2- Le LMNP Bouvard
- 3- La loi Pinel
- 5- La loi Malraux
- 6- La loi Girardin
- 7- Quizz de validation QCM/QRU

U7 – Les principales modifications issues de la loi de finances pour 2020

- 1- Le nouveau barème de l'IR
- 2- Les mesures intéressant les particuliers
- 3- Les mesures intéressant les entreprises
- 4- La fiscalité immobilière
- 5- Quizz de validation QCM/QRU

U6 – La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

- 1- Le cadre institutionnel
 - International
 - Européen
 - National
- 2- Quelques définitions et obligations
 - Le blanchiment de capitaux
 - Le financement du terrorisme
 - Les autres infractions retenues pour la LAB/FT
 - Les sanctions du complice, de la tentative
- 3- Le rôle de TRACFIN
 - Qu'est-ce que Tracfin ?

- Le rôle des autres CRF
 - Le déclarant et le correspondant Tracfin
 - Les assujettis à la lab/ft
 - Etat des lieux des déclarations de soupçons
- 4- Les 5 obligations du professionnel
 - Vigilance
 - Vérification d'identité
 - Information et formation du personnel
 - Etablissement d'une cartographie des risques
 - Déclaration de soupçons
 - 5- La rédaction de la procédure LAB/FT
 - 6- Le contrôle de l'ACPR : déroulement, procédure, rédaction du classeur
 - 7- Quizz de validation QCM/QRU

U7 – Les aspects fiscaux du démembrement de propriété

- 1- Quelques définitions
 - Nue-propriété
 - Usufruit
 - Les attributs du droit de propriété
- 2- L'utilité fiscale et patrimoniale d'un démembrement
- 3- La fiscalité des revenus des immeubles et des valeurs mobilières dans l'hypothèse d'un démembrement de propriété
- 4- La fiscalité des plus-values en cas de démembrement
- 5- La fiscalité des donations en cas de démembrement
- 6- La fiscalité en cas de décès de l'usufruitier ou du nu-propriétaire
- 7- Quizz de validation QCM/QRU

U8 – Stratégie et fiscalité en matière de donation

- 1- Donation démembrée
- 2- Donation entre époux et pacsés
- 3- Donation entre membres de la famille
- 4- Donation pacte Dutreil
- 5- Quizz de validation QCM/QRU

U9 – Les particularités de l'immobilier d'entreprise

- 1- Le crédit immobilier classique
- 2- Le crédit-bail immobilier
- 3- L'achat de l'immobilier d'entreprise par une SCI à l'IR
- 4- L'achat de l'immobilier d'entreprise par une SCI à l'IS
- 5- L'achat de l'immobilier d'entreprise par une SCI dont les parts sont démembrées
- 6- Quizz de validation QCM/QRU

U10 – Le choix de la structure juridique et son impact sur le statut du dirigeant

- 1- Choix de la micro-entreprise, de la société ou de l'entreprise individuelle
- 2- Choix de la société à l'IR ou à l'IS
- 3- Impacts du choix sur le statut social du dirigeant
- 4- Calcul des cotisations sociales du dirigeant
- 5- Impacts du choix sur le statut juridique du dirigeant
- 6- La fiscalité des dividendes du dirigeant
- 7- Quizz de validation QCM/QRU

U11 – La mise en place du RGPD au sein de sa structure

- 1- La différence d'obligations entre les TPE/PME et les GE
- 2- Enjeux de la mise en place du RGPD : contrôle, sanctions
- 3- Nomination d'un DPD
- 4- Création de registres (à partir de modèles de la CNIL)
- 5- Mentions obligatoires sur le site internet
- 6- Analyse d'impacts sur la vie privée (à partir de l'outil de la CNIL)
- 7- Certification et code de conduite
- 8- Quizz de validation QCM/QRU

U12 – La loi SAPIN II et le dispositif anti-corruption

- 1- Les origines et les enjeux de la loi anti-corruption
- 2- Le rôle de l'AFA
- 3- Le programme global de conformité anti-corruption
- 4- Les lanceurs d'alerte : organisation et fonctionnement
- 5- La convention judiciaire d'intérêt public
- 6- La mise en œuvre du programme conformité : les 8 mesures à mettre en place (conflits d'intérêts, cadeaux, cartographie des risques, code de conduite, intégration dans les processus de comptabilité des points de contrôle, évaluation de l'intégrité des tiers, dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre, dispositif de formation)
- 7- Création des outils et des procédures en lien avec l'activité de l'entreprise
- 8- Quizz de validation QCM/QRU

U13 – Le pacte Dutreil

- 1- Les origines et les enjeux du pacte Dutreil
- 2- Calculs de droits successoraux en cas de pacte Dutreil
- 3- Les conditions de mise en place du pacte Dutreil
- 4- Les cas de remise en cause du dispositif
- 5- Les nouveautés issues de la loi de finances : les seuils de détention, l'application de l'engagement aux EI, le cas des sociétés interposées, l'apport de titres à une holding, les OPE, l'exonération partielle, l'assouplissement des obligations déclaratives
- 6- Les cas particuliers et les cas spécifiques
- 7- Quizz de validation QCM/QRU

U14 - Mise à jour réglementaire pour les IOBSP

- 1- La formation professionnelle continue
- 2- La jurisprudence récente relative au devoir de conseil
- 3- Les nouveautés en matière de LAB/FT
- 4- Les activités élargies de l'IOBSP
- 5- Quelle rémunération possible pour les IOBSP?
- 6- L'assurance-emprunteur
- 7- Petit rappel sur le contrôle de l'ACPR
- 8- Le règlement général sur la protection des données : que faire concrètement depuis le 25 mai 2018 ?
- 9- QUIZZ de vérification de connaissances

U15 – Mise à jour réglementaire pour les IAS

- 1- Assurance-vie : mise en œuvre de la loi PACTE
- 2- Le démarchage téléphonique en assurance : avis du CCSF du 19 novembre 2019 suivi par l'ACPR
- 3- Les nouveautés en matière de LAB/FT

- 4- Les garanties contre les risques cyber sur le marché
 - 5- Loi Pacte : les mesures en faveur de l'épargne retraite
 - 6- L'assurance-emprunteur
 - 7- Petit rappel sur le contrôle de l'ACPR
 - 8- Le RGPD : que faire depuis le 25 mai 2018?
- Quizz de validation QCM/QRU